

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 128

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Il n'existe pas de droit à l'enfant ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chacun s'accorde sur le fait qu'il n'existe pas de droit à l'enfant : étant donné les pressions exercées de toute part pour réaliser tous les projets d'enfant, il convient de dire explicitement que l'enfant n'est pas l'objet d'un droit.